

INTERDIRE DE FUMER DANS LES ESPACES PUBLICS DE JEUX POUR ENFANTS

La consommation de tabac en France a repris au cours de ces dernières années. Le tabagisme des jeunes, filles comme garçons, est également très élevé : chaque année 200 000 mineurs commencent à fumer. Le tabac est responsable du décès prématuré de 73 000 Français par an.

Des lois efficaces protègent des milliers de personnes dans le monde des dangers de la fumée de tabac dans les lieux clos à usage collectif. Mais pour améliorer la santé et « dénormaliser » le tabagisme, de plus en plus de pays élargissent ces **mesures aux espaces extérieurs**.

Qu'est-ce qu'un espace public extérieur sans tabac ?

Ces espaces sont des lieux où la consommation de tabac est interdite : il s'agit notamment des espaces extérieurs spécialement aménagés pour les jeux d'enfants.

Ces espaces conviviaux qui accueillent un public majoritairement familial sont ainsi préservés de la pollution tabagique.

Souvent entourés d'une clôture de sécurité et disposant d'un gardien, l'application de la mesure dans ces espaces y sera d'autant plus facilitée.



CETTE MESURE A POUR OBJECTIF



ÉLIMINER
l'exposition au
tabagisme passif,
notamment celle
des enfants



RÉDUIRE
l'initiation
au tabagisme
des jeunes et
encourager l'arrêt
du tabac



PROMOUVOIR
l'exemplarité et
la mise en place
d'espaces publics
conviviaux et
sains



PRÉSERVER
l'environnement
des mégots de
cigarettes et des
incendies



DÉNORMALISER
le tabagisme
afin de changer
les attitudes face à
un comportement
néfaste pour
la santé

Quelles justifications à cette mesure ?

L'air des lieux extérieurs enfumés

peut être **50 fois plus pollué** que celui des espaces extérieurs sans tabac

À Paris, chaque année

315 tonnes de mégots* sont abandonnées sur les trottoirs

Tous les ans, aux États Unis

3 à 16 millions de dollars de dépenses pour la gestion des déchets du tabac

*les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître.

Une mesure appliquée avec succès



A L'INTERNATIONAL

Les villes de New York et Los Angeles aux États Unis ont été les premières à interdire de fumer dans les aires de jeux, les parcs publics et sur les plages. Cette mesure s'est largement développée ces dernières années en Australie, à Singapour, au Canada, en Nouvelle Zélande, en Thaïlande, aux Philippines et au Japon, qui ont adopté de telles dispositions.

En Europe plusieurs pays ont pris des initiatives similaires : la Hongrie, la Finlande, Malte, l'Espagne, la Suède ainsi que certaines villes d'Italie, de Lettonie et de Lituanie.



EN FRANCE

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label Espace sans tabac a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les **plages**, les **aires de jeux** et les **parcs**.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

Actuellement, les actions Plages sans tabac et Espaces sans tabac concernent une vingtaine de communes en France métropolitaine. Les élus locaux et la population en sont pleinement satisfaits.

Une mesure juridiquement faisable

L'interdiction de fumer dans les espaces de jeux destinés aux enfants respecte les dispositions et principes constitutionnels français.

Ces mesures trouvent leur fondement notamment dans le **préambule de la Constitution de 1946 et la convention de New-York relative aux droits de l'enfant**.

La décision du Conseil constitutionnel du 8 janvier 1991 sur la loi Evin a reconnu, pour la première fois, la valeur constitutionnelle du principe de protection de la santé publique, posé par le préambule de la Constitution de 1946. Cette décision admet la possibilité d'introduire des restrictions à des libertés publiques fondamentales compte tenu du danger réel et sérieux provoqué par la consommation de tabac.

En outre, le Conseil d'État estime que l'objectif particulier de protection de la santé des mineurs doit conduire à une appréhension plus large des exigences de la prévention.



L'opinion publique favorable

84%

des Français soutiennent
l'interdiction de fumer dans
les aires de jeux

Le décret d'interdiction de fumer dans les lieux publics bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat (Bouches-du-Rhône), les trois quarts

des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.



Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux suivants ^[10]



95%

Dans les voitures en présence d'enfants



84%

Aux abords des établissements scolaires



83%

Dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants



82%

Dans les gradins des stades, sous et aux abords des abribus, dans les files d'attente extérieures (cinéma, théâtres...)



72%

Aux terrasses des restaurants et cafés



72%

Sur les plages

[1] François Beck, Romain Guignard, Jean-Baptiste Richard, Jean-Louis Wilquin, Evolutions récentes du tabagisme en France, Inpes <http://www.inpes.sante.fr/30000/pdf/Evolutions-recentes-tabagisme-barometre-sante2010.pdf>. [2] Les drogues à 17 ans, Premiers résultats de l'enquête ESCAPAD, 2011 Stanislas Spilka, Olivier le Nez, Marie Line Tovar, <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxsps2.pdf> [3] 16. Stanford University News (2007). Exposure to secondhand tobacco smoke in outdoor settings a risk <http://news.stanford.edu/news/2007/may9/smoking-050907.html> [4] Tobacco litter costs and public policy: a framework and methodology for considering the use of fees to offset abatement costs John E. Schneider and coll. [5] http://ec.europa.eu/health/tobacco/docs/smoke-free_legislation_table_en.pdf [6] Décision n°90-283 DC du 08 janvier 1991 du Conseil constitutionnel [7] Avis du Conseil d'État N°387.797 du 17 octobre 2013 [8] Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014 [9] Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014 [10] Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.